

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 22

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 2

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, BOUVET Patrick (démission de son mandat de Conseiller communautaire après la question n°1) et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis (à compter de la question n°2), M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BALLADUR Clarisse.

**Délibération n°2020/50**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES, BUDGET, ECONOMIES BUDGETAIRES ».**

Le conseil Communautaire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** sa délibération n°2020/49 prise lors de cette même séance portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « finances, budget, économies budgétaires » ;

**VU** le procès-verbal de l'élection des membres de la commission relative aux « finances, budget, économies budgétaires » annexé à la présente délibération ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDERANT** que ces commissions sont composées de conseillers titulaires. Tout conseiller titulaire empêché d'assister à une séance de la commission peut se faire remplacer par un conseiller titulaire de sa commune ou par son suppléant (pour les communes ne comptant qu'un seul conseiller titulaire) ;

**CONSIDERANT** que la présidence de ces commissions est assurée par la présidente du conseil communautaire. Chaque commission désigne un rapporteur. Le rôle de ce rapporteur consiste à présenter les affaires étudiées par sa commission au Conseil de Communauté.

**CONSIDERANT** que chaque commission désigne par ailleurs un vice-président qui peut la convoquer et la présider si la présidente est absente ou empêchée.

Sur proposition de la présidente,

- **FIXE** le nombre maximum de membres de la commission « **finances, budget, économies budgétaires** » à **vingt-six**. Chaque commune a au plus autant de membres dans la commission que de sièges au sein du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le 15/07/2020

ID : 004-200072304-20200715-D202050-DE

- **ACCEPTÉ** qu'un conseiller municipal siège à titre permanent dans cette commission à condition qu'il ait été désigné en tant que membre titulaire au moment de la constitution de ladite commission, en lieu et place d'un conseiller communautaire titulaire de sa commune.
- **DECIDE DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission « finances, budget, économies budgétaires » :** **Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, BOUVET Patrick, FERRON Jean, MILLION-ROUSSEAU Daniel, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel et TRON Jean-Michel.**
- **DECIDE DE PROCLAMER M. BOUVET Patrick**, maire d'Uvernet-Fours, élu membre de la commission « finances, budget, économies budgétaires ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

